



ARRÊTÉ 2025/P/0016
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TERRANJOU - MARTIGNÉ-BRIAND

Monsieur le Maire de la Commune de Terranjou,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R.411.5, R 411.8, R 411.18 et R.411.25 à R 411.28 ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'arrêté en date du 05 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Maryvonne MARTIN, 1^{ère} Adjointe ;

Vu la demande de l'Entreprise **JUSTEAU TERRASSEMENTS**, représentée par Monsieur **Valentin HANQUET**, **ZA des justices**, à **LOURESSE ROCHEMENIER**.

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement du réseau EU et EP, Rue Rabelais, à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement du 03 février 2025 au 10 mars 2025**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison du renouvellement du réseau EU et EP, Rue Rabelais, à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement du 03 février 2025 au 10 mars 2025**.

Rue Rabelais :

- la circulation sera interdite
- le stationnement sera interdit
- le dépassement sera interdit

La Rue Rabelais sera barrée sauf :

- Riverains
- Accès CAPL maintenu par le portail Sud
- Carrefour RD 208 – Rue Rabelais

VÉHICULES LÉGERS :

Des déviations véhicules légers seront mises en place (voir plan annexe 1) :

- Depuis Thouarcé par la Route de Cornu, la Rue de l'Ogerie, la Rue de la Gabelle, la Rue Saint Martin, la Rue Joseph Cousin, la Place ABCD puis la RD 748.

- **En direction de Thouarcé** par la Place ABCD, la Rue Joseph COUSIN, la Rue Saint MARTIN, la Rue de la Gabelle, la Rue du Clos de la Mouche, la Rue de l'Ogerie puis la Route de Cornu.

POIDS LOURDS :

Des déviations poids lourds seront mises en place :

Les poids lourds **en provenance de Thouarcé** et en direction de Doué-en-Anjou et Vihiers emprunteront la D24 puis rejoindront la D748 et seront autorisés à traverser le bourg.

Les poids lourds **en provenance de Vihiers** et en direction de Thouarcé emprunteront la RD748 puis rejoindront la RD24.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier, à ses frais et sous sa responsabilité, par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section concernée dans les mêmes conditions par **l'Entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS, représentée par Monsieur Valentin HANQUET, ZA des justices, à LOURESSE ROCHEMENIER.**

ARTICLE 4 :

- M. le Commandant de la COB de Doué-en-Anjou
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Martigné-Briand, Terranjou
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Martigné-Briand, Terranjou
- L'ATD 49
- **L'Entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS, représentée par Monsieur Valentin HANQUET, ZA des justices, à LOURESSE ROCHEMENIER**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRANJOU

Le 30/01/2025,

Pour le Maire,
Par délégation de signature,
L'Adjoint délégué,
Maryvonne MARTIN

